



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 12 décembre 2022
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à quatorze heures s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du six mai 2022, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

Délégués participants :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian (visio) BEUILLÉ Michel (visio) CARLES Joseph (visio) DOITTAU Véronique (visio) DUHAMEL Thierry (visio) ESPIC Bruno (visio) FERNANDEZ Marc FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre (visio)	GRIMAUD Robert (visio) JOP Serge KARMANN Thomas LAIGNEAU Annette NOUVEL Honoré (visio) RUSSO Ida TOPPAN Alain (visio) URSULE Béatrice (visio)
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert SÉVERAC Philippe (visio)	SUAUD Thierry (visio) SUTRA Jean-François (visio)
SICOVAL	
LAGARDE Dominique	
GRAND OUEST TOULOUSAINNE CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais (visio)	LAY Sophie (visio)

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BARRAQUÉ-ONNO Véronique, représentée par M. TOPPAN
CARDEILHAC-PUGENS Etienne, représenté par M. ALEGRE
CASTERA Didier, représenté par Mme RUSSO
TOUZET Sophie, représentée par M. SUAUD
TRAVAL-MICHELET Karine, représenté par M. B. ESPIC

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain

ANDRE Gérard

ARSAC Olivier

BERGIA Jean-Marc

BEZERRA Gil

BOLZAN Jean-Jacques

CARLIER David-Olivier

CHOLLET François

COGNARD Gaëtan

COLL Jean-Louis

DELPECH Patrick

DELSOL Alain

ESQUERRE Diane

FERRER Isabelle

FOUCHIER Dominique

FOURCASSIER Thierry

GASC Jean-Pierre

LATTARD Pierre

MANDEMENT André

MARTY Souhayla

MEDINA Robert

MOGICATO Bruno

MOUDENC Jean-Luc

OBERTI Jacques

PERE Marc

PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice

ROUGÉ Michel

SANGAY Dominique

SEBI Jacques

SEGERIC Jacques

SERP Bertrand

SIMON Michel

SUSIGAN Alain

TERRAIL-NOVES Vincent

VAILLANT Romain

ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François

BAUDEAU Fabrice

CARRAL Alain

COUTTENIER Sylviane

ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie

MILHAU Claude

NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François

TRONCO Jean-Luc

Mme La Présidente salue les participants. Elle propose que M. Gilbert DESCHAMPS soit désigné comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

M. DESCHAMPS procède à l'appel délégués, en présentiel et en visio-conférence, et constate que le quorum est atteint.

Mme Béatrice URSULE suggère de présenter en premier, les points de l'ordre du jour qui nécessitent vote, ce qui permettrait d'assurer la présence d'un nombre suffisant de délégués au moment du vote, et de reporter en fin de séance les points d'information. Cette proposition est retenue.

1. Procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

Mme La Présidente demande s'il y a des observations sur ce projet de procès-verbal.

M. Thomas KARMANN signale qu'il avait fait parvenir une procuration à l'attention de M. PERE ; il se demande si elle est arrivée au SMEAT, du fait qu'elle n'est pas mentionnée.

M. Jacques ENGRAND, Directeur du SMEAT, se demande si cette omission ne viendrait pas, peut-être, du fait que M. PERE n'aurait pas été là au moment de l'appel ou du vote ?

Mme Béatrice URSULE rappelle qu'en effet que le 5 avril, vu la longueur des échanges sur les premiers points, plusieurs personnes avaient dû partir avant le vote et n'y ont donc pas pris part.

M. ENGRAND confirme qu'il y avait 41 délégués participants en début de séance, et seulement 30 au moment du vote.

(Vérification faite à la suite de la séance du 13 mai, il est constaté que M. PERE était bien présent, et détenteur du pouvoir de M. KARMAN, lors du Comité syndical du 5 avril 2022 ; il s'agit donc d'une erreur dans la liste de présence des délégués à cette séance).

Mme la Présidente propose que l'approbation de ce procès-verbal fasse l'objet d'un vote groupé avec les points relatifs au fonctionnement du SMEAT.

3. Budgets du SMEAT

3.1. Compte administratif 2021.

3.2. Compte de gestion 2021 du Receveur.

3.3. Affectation du résultat 2021.

3.4 Budget primitif 2022.

Mme la Présidente demande à M. ENGRAND Directeur du SMEAT, de présenter ces points, qui ont fait l'objet de rapports joints aux convocations.

M. ENGRAND souligne que le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 concordent bien pour des montants : en dépenses, de fonctionnement, de : 569 705,37 €, avec un résultat à reporter de : 191 272,11 €; et, en dépenses d'investissement, de : 28 891,79 €, avec un résultat à reporter de : 27 539,28 €.

Il rappelle qu'au moment du vote groupé, le compte administratif devant être voté en l'absence de l'ordonnateur, donc en l'absence de Mme la Présidente.

S'agissant du budget 2022, il prévoit une contribution à l'agence d'urbanisme (AUAT) à hauteur de 384 224 € (reliquat de la contribution 2021, et mise en œuvre du programme prévisionnel d'activité 2022 tel que communiqué aux délégués), et une contribution, totale, des EPCI, à hauteur de 650 000 €.

M. Robert GRIMAUD relève une coquille dans le projet de délibération du Budget primitif 2022 (qui indique « 2021 » dans le dernier paragraphe de la page 2 du rapport sur le budget primitif). Elle sera corrigée.

3.5. Avenant annuel à la convention cadre SMEAT-AUAT.

M. ENGRAND rappelle que cet avenant annuel est nécessaire pour assurer le versement de la contribution du SMEAT à l'AUAT au titre du programme partenarial 2022 de celle-ci. Il signale que la perspective d'un élargissement du périmètre du SMEAT à la commune de Fontenilles nécessitera des études complémentaires spécifiques, dans le cadre des missions confiées à l'AUAT ; ce qui conduira, vraisemblablement, à proposer un avenant complémentaire dans les prochains mois.

4. Administration du SMEAT

4.1. Organisation du temps de travail des agents du SMEAT.

M. ENGRAND rappelle que, comme toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le SMEAT doit délibérer pour aligner le temps de travail de ses agents sur les 1 607 heures annuelles, en précisant les différentes déclinaisons sur les rythmes quotidiens, hebdomadaires et la récupération du temps de travail, avec effet au 1^{er} janvier 2022 au plus tard. La délibération proposée dans ce sens a fait l'objet d'un examen par le Comité technique auprès du Centre départemental de gestion ; ses dispositions sont appliquées, de fait, depuis le 1^{er} janvier 2022 aux trois agents du SMEAT.

En l'absence d'observation sur ce point, Mme la Présidente se retire pendant le vote. Il est alors procédé à un vote groupé, par appel nominal par M. le Secrétaire de séance, pour les dossiers suivants :

- procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 ;
 - compte administratif 2021 ;
 - compte de gestion 2021 ;
 - affectation du résultat 2021 ;
 - budget primitif 2022 ;
 - avenant annuel à la convention-cadre avec l'agence d'urbanisme ;
 - organisation du temps de travail des agents du SMEAT ;
- qui sont approuvés à l'unanimité.

2. InterscoT

2.1. Conférence des SCoT d'Occitanie : point d'information sur le processus résultant de la loi « Climat – résilience ».

Mme la Présidente, rappelant que la loi « Climat-résilience » (LCR) a prévu la création d'une conférence régionale des SCoT, donne la parole à M. ENGRAND pour une information concernant celle-ci.

En complément de la note et des documents qui ont été joints aux convocations, **M. ENGRAND** rappelle qu'au nombre des dispositions de la LCR (du 22 août 2021) figure la déclinaison de l'objectif Zéro artificialisation nette (Z.A.N.) à l'horizon 2050 avec, comme première vecteur de sa traduction dans les documents d'urbanisme (en vue de le décliner par période décennales) le Schéma régional d'aménagement et de développement équilibré du territoire (SRADDET). Or la loi a prévu que la Région,

lorsqu'elle doit traduire ces dispositions dans le SRADDET, ne se prononce pas sans avoir tenu compte d'une contribution formulée par une instance ou, plutôt, un espace d'échange créé pour la circonstance : la Conférence régionale des SCoT ; sans, d'ailleurs, que la LCR ne précise l'entité qui devrait la convoquer. En revanche, elle fixait une échéance à laquelle cette conférence devait se prononcer ; échéance qui était, au départ le mois d'août 2022, et que la loi 3DS a reporté au 23 octobre 2022. Quant à la constitution de cette Conférence c'est, dans chaque région, la délégation régionale de la Fédération nationale des SCoT qui a pris l'initiative de réunir, informellement dans un premier temps, les établissements publics de SCoT pour réfléchir sur la manière d'organiser le dispositif et qui, très vite, a proposé d'y inviter la Région elle-même, ainsi que l'Etat.

La Conférence des SCoT d'Occitanie, proprement dite, a été installée le 22 février dernier ; le SMEAT y participait. C'était une séance d'installation non décisionnelle, si ce n'est en ce qui les méthodes de travail proposées, et visant à poser quelques orientations. En effet, l'objectif étant qu'elle se réunisse et en septembre 2022 pour formuler ses propositions à la Région, la Conférence a, d'ores et déjà pris position sur le cadre de son propre travail : elle a, tout particulièrement, considéré qu'elle n'avait pas à déterminer à répartition de la consommation foncière, entre SCoT, à la place de la Région. Mais elle souhaite formuler une contribution, de type proposition méthodologique qui ne définira pas les chiffres, mais qui devra permettre à la Région de le faire.

Ces orientations, encore assez imprécises, n'empêchent toutefois pas la Conférence de travailler à partir de données chiffrées en se faisant assister, pour cela, du CEREMA (grâce à l'aide de la Région) et en en collationnant auprès des établissements publics de SCoT ; il est aussi envisagé que les trois agences d'urbanisme d'Occitanie puissent venir apporter leur concours à ces réflexions. Dans un premier temps, il va y avoir une étape d'atelier, le 21 juin ouverte à tous les établissements publics de SCoT, justement pour prendre connaissance de ces différents éléments. Sur le déroulement et le contenu de ces ateliers, on n'est pas en mesure, aujourd'hui, d'en dire plus. Toutefois, dans le cas où cela serait possible, il pourrait être intéressant que plusieurs élus du SMEAT, et notamment du Bureau, puissent y participer, surtout si une formule en visio-conférence était prévue (en complément du présentiel, qui se tiendra à Montpellier). M. ENGRAND suggère que les personnes intéressées pourraient se faire connaître aujourd'hui, ou dans les tous prochains jours, pour qu'on puisse bien les tenir informées de l'organisation du dispositif. Il indique que M. Dominique FOUCHIER a fait savoir qu'il serait intéressé d'y participer.

Madame la Présidente indique que pour ceux qui souhaiteraient participer, ce n'est pas grave s'ils ne le disent pas aujourd'hui.

Mme URSULE a, aussi, indiqué qu'elle pourrait y assister mais, uniquement, si c'était en visio-conférence.

Mme la Présidente en prend note, mais pense qu'il y a de fortes chances que ce ne soit qu'en présentiel (au risque sinon, de générer une participation illimitée). Quoiqu'il en soit, elle propose que l'ensemble du Comité syndical soit tenu informé des modalités d'organisation qui seront communiquées au SMEAT.

M. KARMANN pose une question pour bien comprendre le périmètre de ce qui sera discuté lors de cette conférence interscot. Sachant qu'aujourd'hui on a, déjà, dans le projet de SRADDET d'Occitanie (*arrêté en décembre 2019, et en cours de*

finalisation), l'indication d'un objectif de zéro artificialisation nette à l'objectif 2040, est-ce que c'est ce chiffre-là qui va être redébatu et, éventuellement, réajusté après l'avis de la conférence des SCoT ; ou, alors est-ce qu'on est plutôt sur la mise en œuvre du ZAN à l'échelle de la Région, et la déclinaison des objectifs sur différents volets thématiques ?

Pour **Mme la Présidente**, le SRADDET, aujourd'hui, ne dit pas les choses aussi précisément.

M. ENGRAND indique que le projet de SRADDET, qui vient de faire l'objet d'une enquête publique, énonce comme objectif « réussir le ZAN à horizon 2040 ». Ce SRADDET en cours de finalisation, n'a pas obligation à se mettre en compatibilité avec la loi climat résilience, puisque le processus était déjà en route, et bien avancé, avant le vote de cette loi. Mais, en revanche, le jour où la Région et le Préfet l'approuveront définitivement, dans sa forme actuelle, la Région devra, aussitôt, ouvrir le chantier de sa mise en compatibilité pour avoir un SRADDET appliquant la LCR en août 2024. De ce fait, juridiquement parlant, la contribution de la Conférence des SCoT ne servira que lors de cette mise en compatibilité. Mais on peut bien imaginer que la Région s'appuiera, sans attendre, sur celle-ci afin d'éclairer la mise en œuvre du premier SRADDET.

2.2. SCoT Gascogne : saisine du SMEAT sur le projet de SCoT.

Mme la Présidente donne la parole à M. ENGRAND au sujet de ce second point d'information.

M. ENGRAND indique que le SCoT Gascogne a arrêté son projet il y a quelques jours, et qu'il a saisi les SCoT limitrophes, dont le SMEAT, pour avis dans un délai de trois mois, ce qui voudrait dire avant la fin du mois de juillet.

En attendant une instruction plus approfondie de ce projet de SCoT, qui couvre 80% du département du Gers, quelques très brefs éléments ont été donnés dans la note jointe aux convocations : les objectifs de ce SCoT seraient d'accueillir 34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 (pour une population actuellement de 178 670 habitants) et 10 000 emplois supplémentaires ainsi que de réduire la consommation d'espace de moins 60%, ceci se déclinant, en première étape, à moins 50% d'ici 2030.

A ce stade, la proposition qui est faite serait d'organiser, avant la fin du mois de juin un temps de présentation et éventuellement de formulation d'avis au sein du SMEAT, avec un groupe d'élus ad hoc, qui serait constitué pour prendre connaissance de ce projet et proposer, éventuellement, à Mme la Présidente, soit un avis soit une modalité de rencontre et d'échange avec les élus de ce SCoT.

M. Philippe GUYOT confirme l'intérêt du Grand ouest toulousain Communauté de communes pour une telle réunion, en y associant, si possible des techniciens de l'EPCI. Il y a, en effet, un certain nombre de points communs entre les habitants de leur communauté de communes et ceux du Gers allant jusqu'à L'Isle-Jourdain et même jusqu'à Auch.

M. Philippe SEVERAC indique que ce propos est vrai, aussi, pour les élus de l'ouest du Muretain agglomération,

M. Thierry SUAUD confirme que tout le Muretain agglo est aussi intéressé. Il recommande, donc, d'informer tous les élus du qui siègent au SMEAT.

M. Jean-François SUTRA rappelle, en effet, que Le Muretain a toujours été attentif à la question des franges du SCoT, aussi bien lors de l'élaboration du SCoT que lors de sa première révision.

M. Yann CABROL, Directeur de l'AUAT apporte la précision suivante : sachant que c'est aussi l'AUAT qui a élaboré le SCoT Gascogne, il faudra que cette réunion ait lieu directement avec les techniciens du SCoT Gascogne : l'AUAT ne peut pas contribuer à donner un avis sur un SCoT qu'elle a, aussi, fait.

M. ENGRAND précise que, dans un premier temps, il ne s'agirait pas rencontrer le syndicat mixte du SCoT Gascogne mais, d'abord se faire, en interne, un point de vue, et de comprendre le leur.

M. CABROL estime, quoi qu'il en soit, que ce n'est pas l'AUAT qui doit présenter ce SCoT-là.

M. KARMAN constate que le résumé non technique¹ du SCoT Gascogne ne précise pas quel genre d'habitat, de forme urbaine, serait développé dans l'est (secteur contigu au SMEAT) : logement collectif ou logement individuel ? Parce que cela peut avoir un impact important : si jamais, côté SMEAT, on part sur plus de collectif et qu'à côté il y a beaucoup d'individuel, on aurait des mouvements de population liées à l'habitat.

Mme la Présidente reconnaît qu'il y a un enjeu là de cohérence.

M. KARMANN trouverait intéressant d'avoir des précisions là-dessus. Malheureusement, il ne pourra pas participer à la réunion proposée.

M. Serge JOP fait remarquer qu'un SCoT n'a pas vocation à être prescriptif sur les formes urbaines ni sur la typologie des logements. Ceci relève, plutôt, des PLH et des PLU. Cela dit, la discussion peut être intéressante avec les élus du SCoT Gascogne sur ces sujets.

M. DESCHAMPS, qui avait participé, avec M. ALEGRE, à la réunion des personnes publiques associées organisée par le SCoT Gascogne, avait bien noté que le ratio habitat/emploi visé par ce SCoT était, sans surprise, inférieur à celui du SMEAT ; ce qui impliquera, nécessairement, un accroissement des mouvement pendulaires, vers la Grande agglomération toulousaine (GAT), traversant les communes limitrophes qui vont voir passer des gens qui vont aller un peu plus loin vers le Gers. Ils vont aller dans le village juste à côté dans le Gers où il y aura plus d'accueil que dans le SMEAT où cela paraît assez restrictif.

M. Raymond ALEGRE rappelle, en effet, qu'on continue de construire beaucoup de l'autre côté des limites du SCoT de la GAT.

¹ Seule pièce du projet de SCoT Gascogne qui était joint à la note.

M. GUYOT rappelle, aussi, qu'il faudrait améliorer les transports en commun et, en particulier, l'offre sur la ligne Toulouse-Auch.

M. ENGRAND fait, en outre, remarque qu'il faudra se pencher, aussi, sur la situation particulière de Fontenilles qui à l'échelle de ce SCoT est le 2^{ème} pôle d'accueil, alors qu'à terme, Fontenilles va se trouver dans la GAT.

M. GUYOT indique que le souhait du maire de Fontenilles est qu'on puisse intégrer sa commune au SCoT GAT avec les mêmes objectifs et potentiels que ceux qui sont définis au niveau du projet de SCoT de Gascogne. C'est là où il y a des études complémentaires à faire.

M. DESCHAMPS rappelle qu'il y a déjà eu beaucoup d'accueil sur cette commune ; faut-il continuer dans ce sens ?

M. GUYOT rappelle qu'il y a déjà six mille habitants ; ça n'est pas rien, en effet. C'est aussi pour cela qu'il y a un intérêt à discuter. Mais, par ailleurs, Fontenilles a peur d'être une « zone blanche » puisque lorsqu'ils adhéreront au Grand ouest toulousain, ils disparaîtront du SCoT de Gascogne, complètement. Or, si on ne les a pas pris en compte dans le SCoT GAT, ils ne seront couverts par aucun SCoT ; c'est ce qui les inquiète le plus. Cela dit, on ne peut présumer de la conclusion des échanges à ce sujet. Le Grand ouest toulousain, de son côté, on va lancer l'élaboration de son PLUiH, d'ici fin 2022. : ces mêmes questions vont se poser à cette échelle.

Mme la Présidente constatant qu'il n'y a pas d'autre demande d'intervention sur ce sujet, ni de question diverse, lève la séance.

En l'absence de question diverse, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ont signé :

Mme La Présidente du SMEAT

Le secrétaire de séance

Signé

Signé

Annette LAIGNEAU

Thomas KARMANN